

# Le nouveau guichet Swiss Drone Portal pour les demandes de dérogations de vol de drone à Genève.

La nouvelle application Swiss Drone Portal permet de déposer en ligne des demandes de dérogations exceptionnelles de vol sur le territoire du canton de Genève.

Dorénavant, une seule demande déposée en ligne peut-être directement gérée par les 3 organismes étatiques délivrant des dérogations soit : la police cantonale - brigade de sûreté du domaine aérien (BSDA), l'office cantonal de la détention (OCD) et l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

La création du compte et le dépôt d'une demande se font ainsi uniquement en ligne. La délivrance / refus de la part des autorités se font également en ligne. Plus de dérogation "papier" ne sera délivrée. C'est la demande déposée sur ce guichet en ligne qui fait foi.

Une fois le plan de vol évalué dans l'outil Swiss Drone Portal, les dérogations nécessaires apparaissent et sont automatiquement envoyées à chaque entité pour décision.

Dès le lundi 27 avril 2026, toutes les demandes devront être effectuées sur le Swiss Drone Portal. Les anciens dossiers deviennent caducs et les nouvelles demandes doivent être déposées sur la nouvelle plateforme. Il en va de même pour les autorisations de l'OCAN et de l'OCD.

En fonction de la zone de vol, **une demande auprès de Skyguide peut-être nécessaire.** La hauteur de vol, le poids du drone et la zone de vol influent sur le type d'autorisation à obtenir de la part de Skyguide. Une fois la demande complétée, le guichet Swiss Drone Portal renseignera l'utilisateur sur l'outil à utiliser en fonction du plan de vol (la demande peut être traitée par Skyguide directement sur le Swiss Drone Portal ou une demande séparée doit être faite dans l'outil SFO de Skyguide).

**Attention : Les demandes de dérogations exceptionnelles de vols adressées à la police cantonale donnent lieu à la perception d'un émolument de CHF 25.- par demande, facturé indépendamment de l'issue de la demande (favorable ou non).**

**Veillez donc à bien vérifier que :**

- Toute demande doit être déposée au minimum **2 jours ouvrés** avant la date de vol souhaitée.
- Une demande est limitée à **une durée maximale de 4 heures consécutives** et à un diamètre **de 500 mètres** autour du point de décollage déclaré.
- La personne concernée atteste être âgée de 18 ans révolus et disposer de la capacité juridique nécessaire pour effectuer une demande.
- Une attention particulière est portée **aux vols prévus à proximité de bâtiments accueillant des enfants** (écoles, crèches, etc.). La présence d'enfant durant la période sollicitée peut conduire à un refus de la demande de dérogation.
- Le pilote doit veiller à respecter en tout temps les règles applicables à l'exploitation des drones en Suisse, notamment celles édictées par l'Office fédéral de l'aviation civile, en particulier en matière de survol de personnes non impliquées.
- Le pilote est seul responsable du respect de la réglementation applicable à l'utilisation des drones en Suisse.
- **Toute demande déposée ne peut plus être modifiée.**

# GUIDE SWISS DRONE PORTAL

## Page des matières

### **Prérequis avant de déposer une demande**

Liste des prérequis nécessaires.....	page 3
Démarches OFAC.....	page 4
Numéro de série et numéro de contrôleur de vol.....	page 5
Classification du drone.....	page 6
Règles de vol.....	page 7

### **Déposer une demande**

Créer un compte / se connecter.....	page 9
Déposer une demande.....	page 10
Vérifier le statut de sa demande.....	page 15
Paiement de la demande.....	page 16

# **Prérequis avant de déposer une demande**

*Temps de préparation estimé : 5-10 minutes*

Afin de pouvoir déposer une demande, il est indispensable de vérifier les points suivants :  
(Cliquez sur les liens pour obtenir des informations détaillées)

- Disposer d'un numéro de téléphone portable et d'une adresse de messagerie électronique.
- Avoir effectué les démarches nécessaires pour tout exploitant / opérateur de drone selon les directives de l'OFAC et connaître :
  - Le numéro d'exploitant du drone utilisé format "CHE-xxxxxxxxxxxx-xyz" (les 3 derniers chiffres (xyz) sont confidentiels et ne doivent pas être renseignés).
  - Le numéro du certificat du pilote à disposition format "CHE-RP-xxxxxxxxxx".
- Connaître le numéro de série et le numéro de contrôleur de vol du drone utilisé
- Connaître le poids de son drone au moment du vol. Ce poids inclut le drone en lui-même et des éventuels accessoires (trains d'atterrissage, batteries spécifiques, etc.).
- Connaître la classification de son drone.
- Connaître la législation en vigueur concernant l'exploitation du drone utilisé. Ceci est indispensable pour établir une zone de vol cohérente avec les distances minimales vis-à-vis des personnes non impliquées.
- Prendre connaissance des conditions générales pour les demandes de dérogations de vol accordées par la police.

Une fois ces informations vérifiées et connues, déposer la demande sera simple et rapide.

# Démarches OFAC

Lorsque l'on souhaite faire voler un drone en Suisse, certaines démarches sont obligatoires auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Il est important de différencier et comprendre certaines notions :

## **Exploitant de drone**

L'exploitant est la personne ou l'entité responsable de l'utilisation du drone. C'est elle qui organise l'activité et s'assure que les règles sont respectées. Il s'agit le plus souvent du propriétaire du drone.

## **Pilote de drone (ou télépilote)**

Le ou la pilote est la personne qui commande effectivement le drone pendant le vol.

## **Enregistrement comme exploitant**

En Suisse, l'enregistrement auprès de l'OFAC comme exploitant est obligatoire pour la plupart des drones (dès 250 grammes ou dès qu'une caméra se trouve sur le drone) via la plateforme dLIS (pour les résidents en Suisse).

## **Formations**

Le pilote doit avoir fait, le cas échéant, les formations nécessaires (A1/A2/A3).

## **Assurance responsabilité civile**

L'exploitant doit conclure une assurance responsabilité spécifique pour tout drone d'un poids supérieur à 250 grammes

## **Identification du drone**

Connaître son numéro d'exploitant (CHE-xxxxxxxxxxxx-xyz - les 3 derniers chiffres (xyz) sont confidentiels et ne doivent pas être renseignés) et l'avoir correctement apposé sur son drone de manière visible (par exemple sous forme d'étiquette)

Pour plus d'informations ou pour effectuer vos démarches, consultez le site officiel de l'OFAC : <https://www.bazl.admin.ch/fr/drones>

# Numéro de série / Numéro de contrôleur de vol

Les numéros de série et numéros de contrôleur de vol (ou identifiant du contrôleur de vol) sont des informations techniques permettant d'identifier le système électronique qui pilote votre drone.

## **Note concernant les modèles de la marque DJI**

Il s'agit généralement d'un code alphanumérique de 14 ou 19 caractères souvent préfixés par "1581".

Sur de nombreux modèles DJI, **le numéro de série et le numéro de contrôleur de vol sont identiques.**

Le lien ci-dessous permet de trouver la procédure pour chaque drone DJI :

<https://support.dji.com/help/content?customId=fr-fr03400007347&spaceId=34&re=CH&lang=fr>

Selon le modèle de votre appareil, ces numéros peuvent être localisés à différents endroits :

### **1. Dans l'application mobile du fabricant.**

Pour la plupart des drones grand public, ce numéro est accessible via l'application officielle utilisée pour piloter le drone (par exemple DJI Fly, Autel Sky, etc.).

- Connectez votre drone et votre radiocommande
- Accédez aux **paramètres** ou aux **informations de l'appareil**
- Recherchez une section intitulée "*À propos*", "*Informations système*" ou "*Device Info*"

### **2. Sur l'étiquette du drone**

Certains fabricants indiquent ce numéro directement sur une étiquette collée sur le drone (souvent sous la batterie ou sur le châssis).

Pensez à retirer la batterie si nécessaire pour vérifier cette zone.

### **3. Dans la documentation du produit**

Le numéro peut également être mentionné dans :

- Le manuel utilisateur
- L'emballage d'origine
- Une fiche technique fournie par le fabricant

### **4. Via un logiciel sur ordinateur**

Pour les drones plus avancés ou professionnels, il est parfois nécessaire de connecter le drone à un ordinateur :

- Utilisez le logiciel officiel du fabricant
- Accédez aux informations système ou de configuration

# Classification

Les drones sont classés selon des catégories définies par la loi et identifiées par des labels tels que C0/C1/C2/C3/C4/C5/C6.

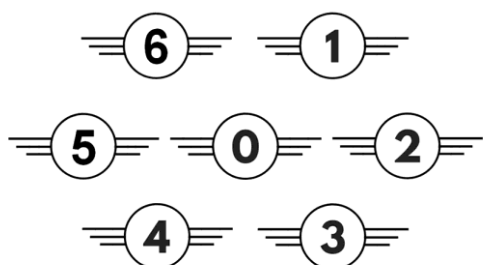
Cette classification indique notamment :

- Le poids du drone
- Ses caractéristiques techniques (vitesse, sécurité, équipements)

**Il est indispensable de connaître la classification de son drone car les conditions d'utilisation de celui-ci y seront directement liées.**

## Comment identifier la classification de son drone

La classe de votre drone est généralement indiquée sur une étiquette apposée sur l'appareil. Examiner son drone pour trouver l'identification de classe (C0/C1/C2/C3/C4/C5/C6).



*Si aucune classe n'est inscrite, le drone est classé "legacy".*

- Une fois la classe du drone connue, il est possible de déterminer le certificat (formation) nécessaire pour le télépilote et les conditions d'utilisation possibles :

CLASSE	EXPLOITATION(S) POSSIBLE(S)	CERTIFICAT DE TÉLÉPILOTE
C0	A1	Aucun certificat n'est requis
C1	A1	<a href="#">A1/A3</a>
C2	A2 A3	<a href="#">A1/A3 + A2</a> <a href="#">A1/A3</a>
C3	A3	<a href="#">A1/A3</a>
C4	A3	<a href="#">A1/A3</a>

Pour les drones "legacy" (sans inscription de classe) :

POIDS / MTOM	EXPLOITATION POSSIBLE	CERTIFICAT DE TÉLÉPILOTE
< 250 g	A1	Aucun certificat n'est requis
< 25 kg	A3	A1/A3

# Règles de vol

Il est indispensable que votre demande de vol soit cohérente avec les règles générales de vol de l'OFAC, notamment en ce qui concerne les distances de sécurité par rapport aux personnes ne participant pas à l'exploitation du drone. Ces règles sont abordées lors de la formation A1/A2/A3 des pilotes.

**En cas de dépôt d'une demande ne respectant pas ces règles, votre demande sera refusée.**

Pour rappel, ces règles détaillées sont disponibles sur le site internet de l'OFAC (<https://www.bazl.admin.ch/fr/drones>). Ci-dessous un résumé des règles concernant les distances par rapport aux personnes ne participant à l'exploitation du drone :

## **Distance de sécurité en sous-catégorie A1**

Pour les drones de la classe C0, drones « legacy » d'un poids inférieur à 250 g et drones construits à titre privé d'un poids inférieur à 250 g :

- le survol de personnes ne participant pas à l'exploitation est permis.

Pour les drones de la classe C1 : le survol de personnes ne participant pas à l'exploitation devrait être évité.

- Le ou la télépilote fera en sorte d'éloigner immédiatement le drone des personnes ne participant pas à l'exploitation au cas où elles seraient survolées de manière inopinée.

## **Distance de sécurité en sous-catégorie A2**

Pour tous les drones exploités dans cette catégorie :

- Le survol de personnes ne participant pas à l'exploitation est interdit.
- Une distance horizontale de sécurité par rapport aux personnes ne participant pas à l'exploitation doit être observée. La plus grande des deux distances ci-dessous s'applique :
  - Au moins 30 m (ou au moins 5 m en mode à basse vitesse) ;
  - Une distance horizontale qui est au moins égale à la hauteur de vol (règle 1 pour 1). Exemple : lorsqu'un drone vole à une hauteur de 40 m, la distance horizontale par rapport aux personnes ne participant pas à l'exploitation doit au moins correspondre à 40 m. Par contre, si le drone vole à une hauteur de 20 m, la distance horizontale par rapport aux personnes ne participant pas à l'exploitation doit au moins correspondre à 30 m.

**Les villes sont des lieux passablement fréquentés, en général par des personnes ne participant pas à l'exploitation du drone. Aussi, en milieu urbain, les drones utilisés en catégorie A2 ne peuvent pas être employés (sauf autorisation spécifique de l'OFAC).**

## Distance de sécurité en sous-catégorie A3

Pour tous les drones exploités dans cette catégorie :

- Le survol de personnes ne participant pas à l'exploitation est interdit.
- Une distance horizontale d'au moins 150 m entre le drone et des zones résidentielles, commerciales, industrielles ou récréatives doit être observée. Des précisions et exemples figurent en fin de section.

De plus, il y a lieu de respecter une distance de sécurité horizontale par rapport aux personnes ne participant pas à l'exploitation. La plus grande des deux distances ci-dessous s'applique :

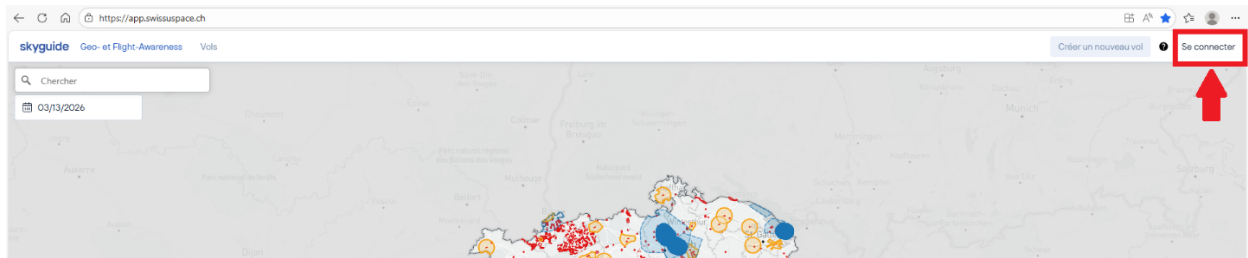
- Au moins 30 m ;
- Une distance horizontale qui est au moins égale à la hauteur de vol (règle 1 pour 1). Exemple : lorsqu'un drone vole à une hauteur de 40 m, la distance horizontale par rapport aux personnes ne participant pas à l'exploitation doit au moins correspondre à 40 m.

Exemple : vous pilotez votre drone dans une zone située à l'écart des zones habitées (distance de 150 m de zones résidentielles, commerciales, industrielles ou récréatives) et rencontrez des promeneurs. Vous devez faire en sorte que la distance horizontale entre votre drone et ces derniers correspondent à la hauteur de vol mais au moins à 30 m.

Les villes sont des lieux passablement fréquentés, en général par des personnes ne participant pas à l'exploitation du drone. **Aussi, en milieu urbain, les drones utilisés en catégorie A3 ne peuvent pas être employés (sauf autorisation spécifique de l'OFAC).**

# Créer un compte sur le Swiss Drone Portal

Se rendre sur à l'adresse : <https://app.swissuspace.ch>. En haut à droite de l'écran d'accueil, cliquer sur "se connecter" :



La boîte de dialogue suivante apparaît :

A screenshot of a login dialog box. At the top right, it says 'Français v'. The main heading is 'Connectez-vous à votre compte'. Below this are two input fields: 'Courriel' and 'Mot de passe'. There is a checkbox for 'Se souvenir de moi' and a link for 'Mot de passe oublié?'. A dark 'Connexion' button is below the password field. Underneath, it says 'Ou connectez-vous avec' followed by three buttons: 'Etat de Genève' (with a Swiss flag icon), 'Sign in with Apple' (with the Apple logo), and 'Google' (with the Google 'G' logo). At the bottom, there are links for 'Nouvel utilisateur?' and 'Enregistrement'.

**Plusieurs solutions pour se connecter :**

- **Compte Swiss Drone Portal déjà créé**  
Renseigner votre adresse courriel et votre mot de passe
- **Compte e-demarches (Etat de Genève)**  
Si vous possédez déjà un compte e-demarches (lié aux prestations de l'Etat de Genève en ligne), vous pouvez l'utiliser pour vous connecter. Un message de confirmation sera envoyé sur votre adresse courriel correspondante et vous devrez cliquer sur le lien pour confirmer l'inscription.
- **Compte Apple / Google**  
Vous pouvez également vous connecter au moyen de votre compte Apple ou Google en cliquant sur les liens correspondants et suivez les instructions à l'écran.
- **Compte avec une adresse courriel**  
Si vous désirez créer un compte avec une adresse courriel, cliquer sur "Enregistrement" tout au bas de la fenêtre et renseignez tous les champs demandés.

Vérifier dans "mon profil" qu'un numéro de téléphone portable a été renseigné sans quoi il sera impossible de déposer une demande.

En cas de connexion avec un compte Apple / Google, assurez-vous que les informations renseignées (nom / prénom) soient correctes.

# Déposer une demande de vol

Une fois votre compte créé et vos informations personnelles (nom / prénom / téléphone / adresse courriel) vérifiées, vous pouvez déposer votre demande de vol.

La demande se déroule en deux étapes principales :

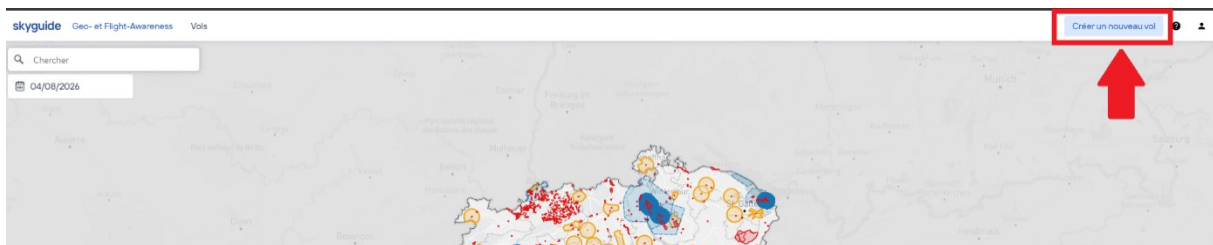
- La première consiste à sélectionner votre zone de vol sur la carte et renseigner les informations principales telles que date et heure, poids du drone, hauteur de vol. Cette première étape vous informera sur le nombre de restrictions visées par votre plan de vol (Police, OCAN, etc.)
- Une fois votre plan de vol "évalué", la deuxième étape consiste à déposer effectivement le plan de vol.

## Points importants

**Attention, les plans de vols effectivement déposés ne peuvent plus être modifiés après coup! Les demandes adressées à la police étant soumises à des émoluments (CHF 25.- par vol), il est impératif de vérifier que votre plan de vol soit en corrélation avec nos conditions de vol (taille de la zone, délais, survols d'écoles, survol du public, etc.), faute de quoi votre dérogation sera refusée et malgré toute soumission à l'émolument.**

## Déposer une demande

Cliquer sur "Créer un nouveau vol" en haut à droite de l'écran d'accueil



Le volet de gauche s'ouvre.

# Déposer une demande de vol (suite)

## Nouveau vol

Volume de vol\*

Plage de temps (Heure locale)\*

→

Hauteur max AGL\*

### Créer Polygone

Permet de dessiner votre zone de vol selon une forme personnalisée

### Créer Cercle

Permet de dessiner votre zone de vol selon une forme en cercle

### Télécharger GeoJSON

Permet d'importer un fichier au format GEO

### Plage de temps

Définit les heures de la période de vol souhaitée (**maximum 4 heures par demande**)

### Hauteur max AGL

Hauteur de vol par rapport au sol (above ground level)

## Points importants

**Votre zone de vol doit rester contenue dans une zone d'environ 500 mètres de diamètre, quelle que soit sa forme (cercle ou polygone).**

**La durée maximale pour la période demandée ne doit pas excéder 4 heures.**

**Le délai minimal pour le dépôt d'une demande est de 2 jours ouvrés.**

# Déposer une demande de vol (suite)


## Contexte du vol

Numéro de série de l'UA\*

Numéro de contrôleur de vol de l'UA ou sans numéro (N/A)

Identification de classe de l'UA (CO, C1, C2, C3, C4, C5, C6 ou sans objet)

Masse maximale au décollage, charge utile comprise\*

Catégorie d'exploitation de l'UAS (ouverte, spécifique, certifiée) \*

N° d'enregistrement d'exploitant d'UAS (XXXabc123efg456b)\*

Brevet d'aptitude de pilote à distance: catégorie ouverte (A1, A2, A3), catégorie spécifique (texte) ou sans brevet (N/A)

Numéro du certificat de pilote (NNN-RP-123456789) ou sans numéro (N/A)

Nom de la Société (indiquer 'N/A' si personne physique)

Raison du vol\*

Adresse du point de décollage (Rue, N°, NPA)\*

### Numéro de série de l'UA

Renseignez le numéro de série de votre drone (UA "Unmanned Aircraft" = aéronef sans pilote)

### Numéro de contrôleur de vol de l'UA

Renseignez le numéro de contrôleur de vol de votre drone. Chez DJI généralement "1581" suivi de 10 à 15 caractères

### Identification de classe de l'UA

Indiquer la classe du drone. S'il n'en a pas indiquez "sans objet"

### Masse maximale au décollage

Attention, prenez en compte les éventuels accessoires installés

### Catégorie d'exploitations de l'UAS

Indiquez si vous évoluez en catégorie ouverte, préciser la sous-catégorie A1 / A2 / A3

### N° d'enregistrement d'exploitant UAS

Attention au format indiqué. Ne pas confondre avec votre numéro de certificat de pilote.

### Brevet d'aptitude du pilote à distance

En cas de brevet spécifique indiquez STS / PDRA / SORA, etc.

### Numéro de certificat du pilote

Attention au format indiqué. Ne pas confondre avec votre numéro d'exploitant d'UAS.

### Nom de la société

Si l'exploitant est une société renseignez son nom et adresse ici.

### Raison du vol

Soyez précis. "vol photo" ne suffit pas.

### Adresse du point de décollage

En cas de zone sans adresse (forêt, champs, etc.) soyez le plus précis possible.

## Points importants

Tous les champs sont obligatoires. La raison du vol doit être détaillée.

Exemples :

"Relevés de photogrammétrie pour la commune de Veyrier" ou "Tournage d'une vidéo à des fins publicitaires"

## Conditions générales

- J'accepte les [conditions de vol de la Police cantonale GE](#) ↗ \*
- J'accepte les [conditions de vol de l'Office cantonal de la détention GE](#) ↗ \*
- J'accepte les [conditions de vol de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature GE](#) ↗ \*

En fonction de votre zone de vol, vous devez accepter les conditions générales de chaque autorité cantonale.

Cliquez sur les liens pour les consulter

Évaluer le plan de vol

Une fois tous les champs renseignés et les conditions générales acceptées cliquer sur "évaluer le plan de vol"

Une fois le plan de vol évalué un volet s'ouvre sur le côté droit de la fenêtre :

## Règles en vigueur

### CTR GENEVA

#### Espace aérien contrôlé

L'exploitation d'aéronefs sans occupants d'un poids supérieur à 250 g est interdite à partir d'une hauteur de 120 m au-dessus du sol.

Des autorisations exceptionnelles peuvent être demandées à l'autorité compétente.

↗ <https://skyguide.ch/services/special-flights>

Les règles en vigueur concernent les limitations dues à la proximité de l'aéroport international de Genève.

Suivre les indications et le cas échéant, déposer votre demande d'activité sur le guichet Skyguide SFO Tool : [Se connecter à Skyguide Swiss U-Space](#)

## Autorisations

- > **GE - Police cantonale Genevoise**  
Autorisation manuelle
- > **GE - Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature**  
Autorisation manuelle
- > **GE - Office Cantonal de la Détention**  
Autorisation manuelle

- ✓ **Genève**  
Rejeté lors de l'envoi

### Statut

L'approbation Skyguide ne peut pas être obtenue à partir de cette application. Pour soumettre votre demande (10 jours à l'avance), rendez-vous sur ce lien: <https://sfo.skyguide.ch/>

☑ <https://sfo.skyguide.ch/>

Soumettre le plan de vol

## Autorisations

En fonction des zones présentes dans votre plan de vol, plusieurs autorisations nécessaires peuvent apparaître auprès des services suivants :

- Police cantonale genevoise
- Office cantonal de l'agriculture
- Office cantonal de la détention
- Genève = Skyguide (voir ci-dessous)

Lorsqu'une autorisation est nécessaire, la mention "autorisation manuelle" s'affiche un **petit rectangle blanc** sous le nom de l'autorité

### L'autorité "Genève" est relative à l'autorité Skyguide.

Si la mention "rejeté lors de l'envoi" avec une couleur jaune apparaît pour Skyguide, cela signifie que l'autorisation demandée ne peut être obtenue par le biais du Swiss Drone Portal. Dès lors, il faut suivre les informations et faire sa demande sur le guichet spécifique de Skyguide : le SFO Tool.

Cliquer sur "soumettre le plan de vol" en bas à droite de la fenêtre pour déposer effectivement votre demande.

Attention, une fois effectivement soumis, un plan de vol **NE PEUT PLUS ETRE MODIFIE**. Les autorisations déposées auprès de la police sont soumises à un émolument de **CHF 25.-** par vol **quelle que soit l'issue de la demande** (acceptée ou non). Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que sa demande corresponde aux conditions générales de vol de la police. Pour rappel en voici un bref résumé :

- Toute demande doit être déposée au minimum **2 jours ouvrés** avant la date de vol souhaitée.
- Une demande est limitée à une durée maximale de **4 heures consécutives** et à un diamètre de **500 mètres** autour du point de décollage déclaré.
- La personne concernée atteste être âgée de 18 ans révolus et disposer de la capacité juridique nécessaire pour effectuer une demande.
- Une attention particulière est portée **aux vols prévus à proximité de bâtiments accueillant des enfants** (écoles, crèches, etc.). La présence d'enfant durant la période sollicitée peut conduire à un refus de la demande de dérogation.
- Le pilote doit veiller à respecter en tout temps les règles applicables à l'exploitation des drones en Suisse, notamment celles édictées par l'Office fédéral de l'aviation civile, en particulier en matière de survol de personnes non impliquées.
- Le pilote est seul responsable du respect de la réglementation applicable à l'utilisation des drones en Suisse.

# Vérifier le statut de sa demande

Suite à la soumission de votre demande, un SMS et un courriel de confirmation sont automatiquement envoyés. Ils vous communiqueront le statut de votre demande (en attente) auprès de chaque autorité.

Si un changement intervient concernant le statut de votre demande (Approuvé / Rejeté), vous serez automatiquement informé par SMS et courriel.

Vous pouvez consulter manuellement le statut de votre demande en cliquant sur l'onglet "Vols" en haut à gauche de la page d'accueil. Chaque ligne correspond à une demande.

Il est possible de filtrer ses vols passés / futurs / ou tous.



The screenshot shows the skyguide website interface. The 'Vols' tab is highlighted with a red box and a red arrow. Below the navigation tabs, there is a table with columns for 'Heure de début', 'Heure de fin', 'Hauteur max AGL', 'Ville', and 'État de l'autorisation'. Two rows of flight data are visible, one with a yellow 'Rejeté' status and one with a green 'Approuvé' status.

Heure de début ↑	Heure de fin ↓	Hauteur max AGL ↓	Ville ↓	État de l'autorisation	Actions
2 avr. 2026, 13:00	2 avr. 2026, 14:00	100 m	Genève	GE - Police cantonale Genevoise BSDA26-00008 Rejeté	🗑️ 📄
2 avr. 2026, 13:00	2 avr. 2026, 14:00	100 m	Genève	GE - Police cantonale Genevoise BSDA26-00009 Approuvé	🗑️ 📄

Si l'autorisation vous a été accordée l'état de l'autorisation bascule en VERT et mentionne "Approuvé".

Si l'autorisation vous a été refusée l'état de l'autorisation bascule en JAUNE et mentionne "Rejeté".

Heure de début ↑	Heure de fin ↓	Hauteur max AGL ↓	Ville ↓	État de l'autorisation
2 avr. 2026, 13:00	2 avr. 2026, 14:00	100 m	Genève	GE - Police cantonale Genevoise BSDA26-00008 Rejeté
2 avr. 2026, 13:00	2 avr. 2026, 14:00	100 m	Genève	GE - Police cantonale Genevoise BSDA26-00009 Approuvé

**Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez obtenu les autorisations de chaque autorité "approuvé".**

Un SMS et un courriel vous sont systématiquement envoyés lors d'un changement de statut.

Attention pour des raisons impératives, **il est possible qu'une autorisation préalablement approuvée puisse être refusée par la suite**. Il vous incombe de vous assurer que l'autorisation reste "Approuvée" au moment du décollage de votre drone.

## Paiement des émoluments

Un émolument de CHF 25.- par demande est facturé lorsque la dérogation exceptionnelle de vol est délivrée par la Police (les demandes adressées à l'OCAN sans survol d'une zone "Police" ne sont pas soumises à émolument).

Le paiement de CHF 25.- est effectué à la fin de chaque mois par la police qui vous adressera une facture regroupant l'ensemble des vols effectués durant ce mois.

**Les émoluments sont dus peu importe l'issue de votre demande (approuvée ou rejetée).** Dès lors, il est important que votre demande soit **complète**, que les champs soient correctement remplis et que votre demande respecte nos conditions générales, faute de quoi, elle sera rejetée.